



Règlement du Concours communal des maisons fleuries 2021

Article 1 : Objet du concours

La mairie de La Bâthie organise chaque année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et le fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, les résidences collectives et les commerces.

Article 2 : Participation

Tous les habitants peuvent participer au concours des maisons fleuries. Chaque habitant s'inscrit pour une catégorie en mairie et les trois premiers gagnants de chaque catégorie seront récompensés. Les élus et leur famille ne peuvent pas participer.

Article 3 : Photos

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos du fleurissement prises à partir de la voie publique dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : Catégories du concours

Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

- 1ère catégorie : Maison avec jardin
- 2ème catégorie : Maison individuelle avec balcon, terrasse ou cour
- 3ème catégorie : Jardin d'agrément (jardin fleuri)
- 4ème catégorie : Appartement dans immeuble collectif
- 5ème catégorie : Ferme-commerce-établissement public-hôtel-restaurant-café-association (avec ou sans jardin)

Article 5 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- aspect général, environnement
- diversité de la palette végétale
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses, volontaires et impartiales : membres du conseil municipal, professionnels du fleurissement, deux citoyens bénévoles pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement. Le président sera le Maire qui pourra déléguer cette charge à un adjoint.

Article 7 : Hors concours

Le premier de chaque catégorie sera classé hors concours pendant un an afin de permettre d'encourager plus d'habitants. Cependant, si ces « hors concours » sont toujours parmi les premiers, un diplôme de félicitation pourra être décerné.

Article 8 : Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Ce règlement a été approuvé lors du conseil municipal du 9 avril 2021